



MAIRIE DE LE GAVRE

44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT PLACE DU MUGUET, PARKING DE L'ÉTANG ET LE PARKING DU TERRAIN DES FÊTES A L'OCCASION DES 800 ANS DU GÂVRE

Arrêté n° VO25-24

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place du Muguet, le parking de l'Etang et le parking du terrain des Fêtes à l'occasion du week-end festif des 800 ans du Gâvre organisée par la ville du Gâvre

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour l'organisation du marché des producteurs à l'occasion des 800 ans du Gâvre, sur la Place du Muguet du jeudi 22 mai 2025 à 20h au lundi 26 mai 2025 à 20h.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé aux véhicules PMR et aux organisateurs des 800 ans du Gâvre, sur le parking de l'Etang du vendredi 23 mai 2025 à 20h au dimanche 25 mai 2025 à 20h.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du terrain des Fêtes du mercredi 21 mai 2025 à 8h au lundi 26 mai 2025 à 18h.

Article 4

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre,
le 13 mai 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

